

AVIS DE LA COMMISSION DE SELECTION

La commission de sélection telle que visée aux articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier, composée de :

	pour la police locale, le chef de service du service dans lequel le chien est engagé ou son/sa représentant(e) ou pour la police fédérale, le chef de service du service appui canin ou son/sa représentant(e)
	un formateur canin de la police intégrée
	un membre du personnel de la zone de police concernée ou du service de la police fédérale dans lequel le chien est engagé.

Déclare que :

Le candidat chien policier ayant les caractéristiques suivantes :

NOM	
RACE	
SEXE	
COULEUR DU PELAGE	
IDENTIFICATION	
DISCIPLINE	

* Cochez la case adéquate

Sur base des critères requis du profil caractériel, à savoir :

Exigences générales:

- pas d'agressivité incontrôlée ou d'émotionnalité exagérée
- sociable envers l'homme et les autres chiens
- caractère stable
- courageux
- résistant au stress
- récupération physique
- récupération mentale
- sens pour le jeu et le travail
- vif et alerte

En fonction de la discipline future:

- instinct de recherche, de possession
- instinct de défense

- REPOND ***

- NE REPOND PAS ***

aux conditions pour l'agrément administratif visé à l'article 2, 5° de l'arrêté ministériel du 25 juin 2008 portant fixation des conditions pour l'agrément d'un chien policier.

Cet avis a été

- rédigé à la demande de _____

- en date du _____

Cet avis doit être joint en annexe du formulaire F/L-036.

Les membres de la commission de sélection,

* Cochez la case adéquate